

Les immatriculations mensuelles de véhicules neufs en Pays de la Loire

Février 2018 : les ventes croissent pour le dixième mois d'affilée

En février 2018, 11 351 véhicules routiers neufs ont été immatriculés dans les Pays de la Loire, en croissance de 7,3 % par rapport à février 2017. Il s'agit de la dixième augmentation consécutive et de la vingt-cinquième au cours des vingt-huit derniers mois. En cumul annuel, les immatriculations de véhicules neufs ont progressé de 6,8 %.

Les ventes de voitures particulières et commerciales, en hausse de 13 %, ont représenté 65 % des immatriculations du mois de février. Les évolutions par rapport à février 2017 ont été contrastées selon l'énergie. Les acquisitions de voitures essence (+ 31 %) et hybrides (+ 86 %) ont été très dynamiques. Le recul des motorisations gazole (- 8 %) et électriques (- 26 %) s'est en revanche accentué.

Deuxième marché par le nombre de transactions neuves, le segment des camionnettes est bien orienté (+ 1 % en février, + 8 % sur un an). En cumul annuel, les ventes de tracteurs routiers sont historiquement hautes.

Immatriculations de véhicules neufs dans les Pays de la Loire – Février 2018

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Voiture particulière et commerciale	2 913	1 366	513	1 154	1 438	7 384
Cyclomoteur	77	28	9	10	49	173
Motocycle	171	80	20	72	102	445
Voiturette	11	11	1	17	16	56
Remorque légère et caravane	126	61	46	67	82	382
VASP léger	281	116	43	69	160	669
Autobus et autocar	2	2	2	3	1	10
Camionnette (véhicule utilitaire léger)	584	293	114	166	280	1 437
Camion	43	20	2	18	25	108
Tracteur routier	45	58	43	8	41	195
Semi-remorque	39	33	41	10	83	206
Remorque lourde	10	3	3	-	7	23
VASP lourd	16	3	1	4	2	26
Tracteur agricole	29	36	41	28	32	166
Engin agricole (autre que tracteur)	13	23	18	10	7	71
Ensemble	4 360	2 133	897	1 636	2 325	11 351

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)

Note au lecteur - Ce quatre pages, portant sur les immatriculations mensuelles départementales de véhicules neufs, est mis à jour aux alentours du 15 de chaque mois. Il exploite les données envoyées mensuellement par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières et commerciales

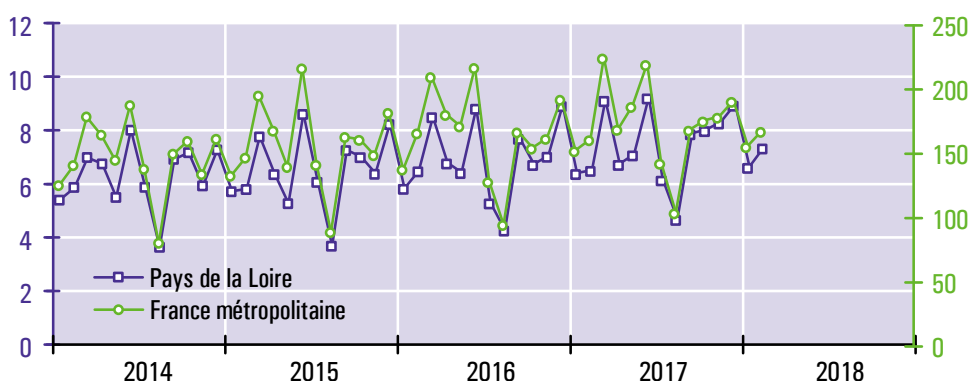
En février 2018, 7 384 voitures particulières et commerciales neuves ont été immatriculées dans les Pays de la Loire, soit une augmentation de 13,4 % par rapport à février 2017, trois fois plus élevée que celle observée en France métropolitaine (+ 4,3 %). Sur les douze derniers mois, les ventes de voitures neuves ont progressé de 8,2 % dans la région et de 4,8 % dans l'Hexagone.

En février, le marché a été principalement soutenu par les personnes physiques (particuliers et entreprises individuelles) dont les achats de voitures neuves ont augmenté de 18,0 % par rapport à février 2017 (du jamais vu depuis avril 2014). Les acquisitions d'automobiles par les personnes morales (État, collectivités territoriales, établissements publics, sociétés, associations, ...) ont été moins vigoureuses (+ 7,2 %).

En février, la répartition des ventes par énergie a amplifié la tendance des mois précédents, marquée par la suprématie des véhicules essence, la poursuite du recul du gazole, le boom des motorisations hybrides et le tassement des ventes de voitures électriques.

Les immatriculations de voitures essence se sont accrues d'un tiers par rapport à février 2017 (+ 31,3 %). Cet engouement est un effet de la disparition progressive de l'avantage fiscal accordé au gazole pendant des décennies par l'État français. Cela fait maintenant six mois que les motorisations essence ont supplanté le diesel dans les achats de voitures neuves en Pays de la Loire. La part des automobiles roulant au sans-plomb s'est élevée en février à 55 %, une première au XXI^e siècle.

Immatriculations mensuelles de voitures particulières et commerciales neuves (en milliers de véhicules)



Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

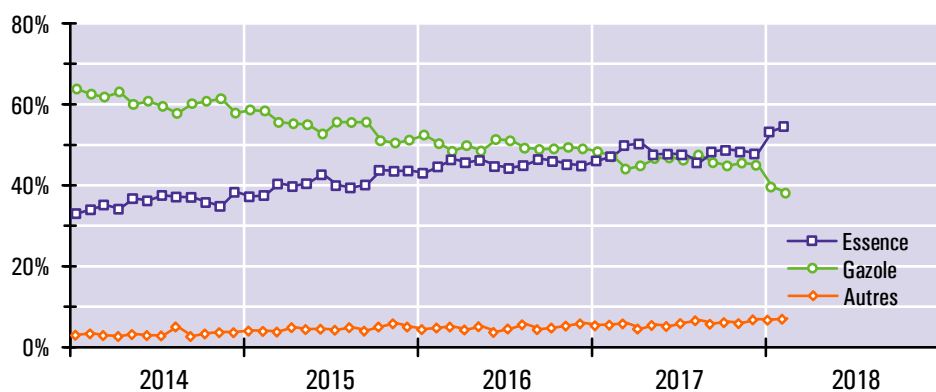
	Février 2018			Mars 2017 à février 2018		
	Nombre	Structure	Évolution ¹	Nombre	Structure	Évolution ²
Loire-Atlantique (44)	2 913	39 %	+ 18 %	34 492	38 %	+ 11 %
Maine-et-Loire (49)	1 366	18 %	+ 11 %	17 692	20 %	+ 11 %
Mayenne (53)	513	7 %	+ 8 %	6 275	7 %	+ 1 %
Sarthe (72)	1 154	16 %	+ 11 %	14 374	16 %	+ 6 %
Vendée (85)	1 438	19 %	+ 10 %	17 484	19 %	+ 4 %
Essence	4 040	55 %	+ 31 %	44 514	49 %	+ 17 %
Gazole	2 815	38 %	- 8 %	40 257	45 %	- 2 %
Hybride	423	5,7 %	+ 86 %	4 233	4,7 %	+ 56 %
Électricité	102	1,4 %	- 26 %	1 279	1,4 %	- 12 %
Autres motorisations	4	0,1 %	+ 100 %	34	0,0 %	- 19 %
Personnes morales	2 965	40 %	+ 7 %	38 805	43 %	+ 11 %
Personnes physiques	4 419	60 %	+ 18 %	51 512	57 %	+ 6 %
Ensemble	7 384	100 %	+ 13 %	90 317	100 %	+ 8 %

¹ Évolution entre les immatriculations de février 2018 et celles de février 2017

² Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois et celles des mêmes mois un an auparavant

Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Structure selon la source d'énergie des immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves dans les Pays de la Loire

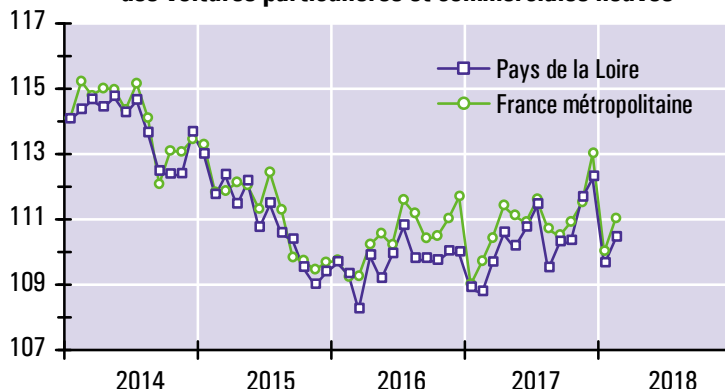


Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Les émissions conventionnelles de CO₂ des voitures neuves immatriculées en février 2018 dans les Pays de la Loire se sont élevées en moyenne à 110,4 grammes par kilomètre, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à février 2017. Ces émissions de CO₂, basées sur des tests réalisés en laboratoire, ne sont pas le reflet fidèle des conditions effectives de circulation.

Le redressement des émissions moyennes depuis la fin de 2015 est un effet des durcissements successifs du bonus-malus écologique et de la désaffection des ménages à l'égard du diesel. À puissance égale, un modèle sans-plomb émet en effet plus de CO₂ qu'un véhicule gazole.

Émissions conventionnelles de CO₂ des voitures particulières et commerciales neuves



Unité : grammes de CO₂ / km (valeurs issues des essais d'homologation sur cycle NEDC)
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

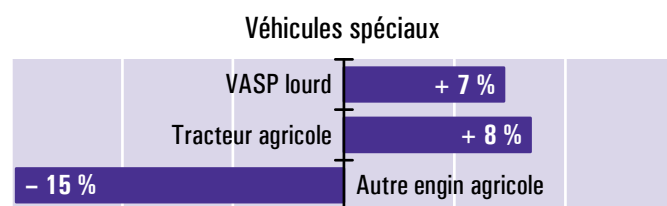
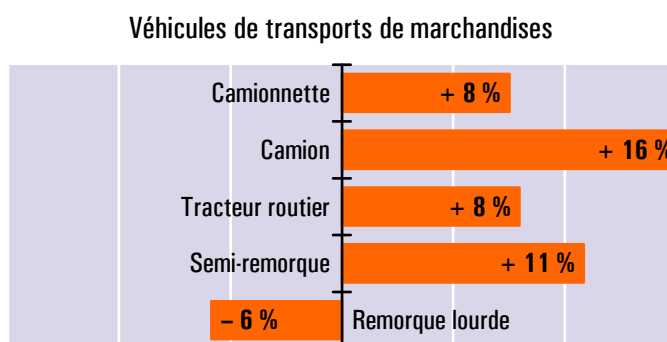
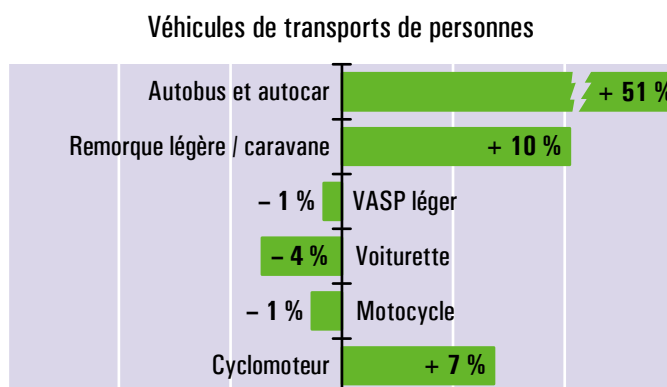
En dehors des voitures particulières et commerciales (VPC), les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles (cf. graphiques ci-contre).

Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, les deux-roues motorisés (motocycles et cyclomoteurs) et les VASP légers (camping-cars et fourgonnettes issus de la transformation de voitures) ont représenté respectivement 36 % et 39 % des immatriculations de février. En cumul annuel, le segment des autobus et des autocars a progressé de 51 %, mais les ventes se sont tariées depuis octobre 2017.

En février, les immatriculations de véhicules destinés aux transports de marchandises ont été supérieures de 5,9 % à celle du même mois de 2017. Au cours des douze derniers mois, les ventes ont augmenté de 8,1 %. Sur cette période, les immatriculations de camions, de tracteurs routiers et de semi-remorques sont à leur plus haut niveau depuis au moins 2008.

Sur le segment des véhicules spéciaux, les ventes de VASP lourds et de tracteurs agricoles sont bien orientées. Les immatriculations d'autres engins agricoles ont en revanche reculé de 44 % en février et de 15 % sur un an : pour le 4^e mois consécutif, moins de cent unités ont été vendues dans la région alors que cette barre avait toujours été dépassée depuis mai 2013.

Évolution en année glissante * des immatriculations de véhicules neufs (hors VPC) dans les Pays de la Loire



* Évolution entre les immatriculations des douze derniers mois connus (mars 2017 à février 2018) et celles des mêmes mois un an auparavant (mars 2016 à fév. 2017)
Source : SDES - Répertoire statistique des véhicules routiers

Annexes

Pour en savoir plus

- Sur les immatriculations nationales de véhicules routiers : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/s/immatriculations.html>
- Sur le bonus écologique ainsi que sur les consommations d'énergie, les rejets de CO₂ et de polluants réglementés des véhicules neufs : www.carlabelling.ademe.fr

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers)

Le RSVéRo est un dispositif du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés). Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaire (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle, qui représentent de 5 à 10 % de l'ensemble des immatriculations neuves.

Les différentes catégories de véhicules du RSVéRo

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette

Véhicules légers sans permis pour le transport de personnes (quadricycles de puissance n'excédant pas 6 kW et cyclomoteurs carrossés à trois roues).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50 cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins six tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars et d'utilitaires dérivés de voitures.

Autobus et autocar

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur (les véhicules de moins de dix places sont classés parmi les voitures particulières et commerciales). Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout. Les autocars sont utilisés en transport collectif routier ou touristique, avec des places assises uniquement.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises¹, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h, conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers.

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

¹ Cette définition réglementaire est très éloignée de la réalité des faits. Dans la pratique, les VUL (véhicules utilitaires légers) utilisés en transport public de marchandises ne représentent que 1 % des camionnettes en circulation sur le territoire national. L'essentiel du parc de VUL est la propriété de particuliers, d'administrations ou d'entreprises sans rapport avec le transport (secteurs de la construction, du commerce, de la restauration, de l'agriculture, ...).